

## Chronique de la meute Thabor - Galibier

Meute Thabor - Galibier, c'est ainsi que le « Réseau loup lynx » a nommé officiellement le groupe de loups qui s'est installé depuis plus d'un an sur les communes du canton de St Michel de Maurienne, de Montricher-Les Karellis et de façon peut-être occasionnelle sur Albiez-Montrond.

Le suivi printanier et estivale ont permis de confirmer la présence de 4 loups (*au moins 1 mâle et 1 femelle*) au sein de la meute. En effet, les indices relevés et observations ont traduit des changements dans le comportement (*marquage territorial*) et le déplacement des différents individus ce qui a permis de suspecter la naissance de louveteaux.

Le protocole de hurlements provoqués mis en place cet été pour la première fois à la fin du mois de juillet et du mois d'août, durant trois soirées consécutives, ainsi que l'observation direct des jeunes âgés seulement de quelques mois dès la mi-août, ont confirmé la présence de deux louveteaux.

Grâce à la contribution ponctuelle de quelques personnes expérimentées dans la recherche d'indices de présence (*C. Desmier et les agents de l'ONCFS*), j'ai pu récolter près d'une dizaine d'excréments de canidé de petite taille sur un site de rendez-vous qui ont été analysés très rapidement en laboratoire. Les résultats permettent d'affirmer aujourd'hui qu'un louveteau est un mâle et que l'autre est une femelle.



Photo : DACKO T. - 16 juin 2005 (07h10)  
2 loups de la meute Thabor - Galibier

L'automne a donné lieu à de nombreuses observations allant de 1 à 6 individus, 6 individus étant le nombre maximum de loups ayant été observés simultanément, à deux reprises, soit par des agents de l'ONCFS (*octobre*), soit par deux pompiers (*novembre*).

D'autre part, il y a toujours eut un décalage de plusieurs heures et même dans la plupart des cas de plusieurs jours entre les différents lieux d'observations (*observations de trois à six loups ensembles*) ou d'attaques sur les troupeaux domestiques distants de plusieurs kilomètres concernant la zone de présence permanente (*ZPP*).

Il est à noter qu'il y a eut très peu d'observations jusqu'au début du mois de septembre malgré une fréquentation touristique très importante sur les différentes communes.

En effet, les déplacements en été ont lieu essentiellement de nuit ou par mauvais temps. Durant la journée et surtout par forte chaleur, les zones les plus souvent fréquentées, sont sous le couvert végétal.

A ce jour, nous supposons donc fortement que la meute est formée de 6 individus, avec un couple reproducteur, deux adultes subordonnés et deux louveteaux (*1 mâle et 1 femelle*).

**Rappel :** Il y a toujours une seule portée par meute et les membres d'une même famille chez les loups ne se reproduisent pas entre eux d'où des départs sûrement programmés pour les prochaines semaines ou prochains mois de un ou plusieurs loups, c'est la phase de dispersion essentielle à l'extension et à la survie de l'espèce.

Il n'est tout de même pas exclu qu'au moins un loup en dispersion ait fréquenté le canton de St Michel de Maurienne pendant une période allant de quelques jours à quelques semaines. Seul l'analyse des excréments par la génétique, excréments récoltés tout au long de cette année (*plus d'une centaine*) sur les différentes communes concernées pourrait affirmer ou infirmer cette hypothèse.

La superficie exploitée par cette meute, d'après tous les indices relevés tout au long de l'année écoulée, avoisinerait voire dépasserait les 300 km<sup>2</sup>.

Un arrêté préfectoral a permis de déclencher un protocole de tir d'un loup sur la meute Thabor - Galibier suite à 3 attaques consécutives sur 3 exploitations différentes ayant mise en place au moins un des 3 moyens de protection requis concernant la protection des troupeaux, en moins de 3 semaines sur les communes de Valmeinier et d'Orelle. Ce protocole a débuté le 25 septembre 2005 pour ce terminer le 10 octobre 2005 suivant la loi en vigueur sur les communes de Valloire, Valmeinier et Montricher-Les Karellis. Aucun loup n'a pu être abattu.

Je remercie vivement, pour m'avoir contacté, toutes les personnes (*Accompagnateurs en Montagne, chasseurs, forestiers, pompiers, locaux, saisonniers ou vacanciers...*) en dehors du Réseau loup-lynx, qui par leurs observations et leurs témoignages permettent sans cesse de compléter et d'affiner les connaissances sur le loup et le lynx. N'hésitez pas à me contacter.

### Caractéristiques biologiques

Le poids moyen des loups adultes de souche italienne est de 20 à 30 kg pour les femelles et de 26 à 38 kg pour les males. Leur période de reproduction s'étend de février (*rut*) à mai (*naissances*).

Les portées (*1 seule par meute*) varient de 1 à 8 louveteaux, avec un taux moyen de mortalité de 50% la première année et 75% sur les deux premières années. La naissance de louveteaux d'une année sur l'autre n'est pas systématique.

Généralement, la première portée d'une femelle compte 1 à 3 louveteaux puis 4 à 5 en moyenne.

La dispersion joue un rôle majeur dans la structure génétique, la régulation, la distribution spatiale, la dimension, la longévité, la composition et l'organisation sociale des loups ainsi que pour d'innombrables autres populations animales.

En Europe, le loup ne se rencontre pas dans les contrées les plus sauvages. Son territoire et son espace vital dépendent notamment de l'abondance des proies. Il peut adopter sa stratégie d'occupation d'un territoire à la pression humaine. Il n'est donc pas rare de les observer à proximité des habitations où se cantonnent souvent leurs proies (*zones d'hivernages*) de la fin de l'automne au début du printemps.

L'effectif moyen des meutes suivies en France est de 4 loups mais peut aller de 2 à 8, et le territoire de chaque meute varie de 200 à 350 km<sup>2</sup> (*jusqu'à 2500 km<sup>2</sup> en Alaska*). L'espérance de vie pour un loup vivant en milieu naturel est inférieure à 10 ans.

### L'occupation territoriale des loups

Elle se définit en deux types de secteurs :

*Les zones de présence temporaire* : présence du loup relevé occasionnellement par des indices fiables à un instant « t » sur un site donné ; les indices ne sont pas trouvés de manière récurrente.

*Les zones de présence permanente* : présence avérée du loup par analyse génétique sur un même secteur durant au moins deux hivers consécutifs ; la récurrence des indices traduit une occupation continue du territoire.

En fin d'hiver 2005, l'espèce se répartissait sur 16 zones de présence permanente et 9 zones de présence temporaire sur le territoire français, dont certaines transfrontalières avec l'Italie.

L'effectif minimum retenu (*EMR*) de loups résidant dans les zones de présence permanente se compose, à la fin de l'hiver 2004-2005, de **39 à 48** loups. L'effectif de loups sur la totalité de son aire de répartition en France était estimé à 80 individus à la fin de l'automne 2004 soit une augmentation moyenne des **EMR** de **12%** sur les trois dernières années.



L'effectif **minimum** retenu (*EMR*), malgré l'apparition de 3 nouvelles zones de présence n'est donc qu'en légère hausse par rapport à l'hiver précédent (+ 10%) même si l'espèce continue son expansion géographique.

### **Protection juridique**

Le loup est une espèce « strictement protégée par la convention de Berne et par la directive européenne dite « Directive Habitats » ; cette protection a également été traduite en droit français (*Code rural et Arrêté du 10 octobre 1996 ajoutant le loup à la liste des espèces protégées*). Il est cependant juridiquement possible de



**Photo : DACKO T. Empreinte loup  
Valloire 21/05/05**

concilier protection et tirs de prélèvements, puisque chacun des textes comporte des clauses dérogatoires autorisant le contrôle des populations dans des conditions très précises.

Fin novembre 2005, la demande Suisse, au Comité permanent de la Convention de Berne, de déclasser le loup de l'annexe II à l'annexe III soit « d'espèce strictement protégée » à « espèce protégée » a été rejetée par la majorité des pays membres notamment au sein de l'Europe.

Les 25 pays membres de l'Europe dont la France ont réitéré leur volonté de renforcer la loi actuelle (*code de l'environnement L 411-1*) et son arrêté d'application (*10 octobre 1996 qui reprend la Directive « Habitats » et encadre très strictement les éventuelles prélèvements de loups*). En effet un amendement à la loi d'orientation agricole qui élève le dit arrêté au niveau de la loi a été adopté par les sénateurs avec l'aval du ministre de l'agriculture, M Bussereau.

**Thierry DACKO**

**(Membre du Réseau Loup – Lynx)**

**Réseau loup - lynx**

**FERUS**

**Le loup – JM Landry chez delachaux et niestlé**

## **Dans les Apennins, le loup M15 équipé de GPS/GSM est mort**

Le loup (*âgé d'environ 1 an*) équipé d'un collier GPS par des équipes italiennes suite à une collision avec un véhicule au nord de Parme (*Apennins*) avait parcouru environ 450 kms en direction des Alpes. Depuis le mois de décembre 2004, le suivi de cet animal par le système GSM a permis de montrer qu'il fréquentait depuis 2 mois le massif sud du Mercantour autour de la meute Pesio/Roya en effectuant entre 20 et 30 kms par jour.

Le 17 février 2005, ce loup a été trouvé mort dans le Valle Pesio (*Italie*). Nous ne sommes pas sûrs de la cause de mortalité étant donné l'état de putréfaction avancée du cadavre (*environ 10 jours*) lors de sa découverte.

L'une des hypothèses principales qui peut être avancée étant donnée les caractéristiques du cadavre et la localisation à l'intérieur de la meute déjà existante du Val Pesio, est que les loups résidants dans ce territoire ont pu le tuer.

Cette source de mortalité est relativement courante par compétition entre les différentes familles (*meutes*). Les cas d'intégration « d'étrangers » dans une meute déjà existante ont déjà été relevés mais celui-ci n'a semble t-il, pas eu cette opportunité.

**Source : Francesca MARRUCO, Parco Alpi Maritime**

